



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20210629-CC04\DELIBERATIONS\CR
20210629-CC 04.doc
Objet : Compte-rendu CC N°4 du 29 juin 2021

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 21/06/2021

Nombre de présents : 21

Nombre de Pouvoirs : 6

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Sylvain **HUGUET** (suppléant de Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**), Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Sophie **MARNIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Myriam **BROGNARA**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard **CHAPUT** donne pouvoir à Monsieur Yves **AUMAITRE**
Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
Madame Patricia **MOUTAUD** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Madame Sophie **MARNIER**
Monsieur Pierre **DECOURSIER** donne pouvoir à Madame Myriam **BROGNARA**
Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET** est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour tel que proposé dans le dossier de présentation ainsi que les points de la note complémentaire (points 39 à 41 du présent compte-rendu) sont adoptés à l'unanimité.

Les comptes rendus des séances du 22 mars, 30 mars et 15 avril 2021 sont adoptés à l'unanimité.

1. Désignations pour représenter la Communauté de Communes dans divers organismes extérieurs à la suite de la démission de Madame Martine ESCURE de son mandat de conseillère communautaire

A la suite de la démission en date du 16 février 2021 de Madame Martine ESCURE de tous ses mandats électifs, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger en qualité de délégué titulaire dans les instances suivantes :

ORGANISME	DESIGNATIONS
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et ses Affluents (SMABGA)	1 Délégué titulaire
Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC)	1 Délégué titulaire
Maison de l'Economie et de la Formation 23 (MEF23)	1 Délégué titulaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention procède aux désignations comme suit :

ORGANISME	DELEGUES
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et ses Affluents (SMABGA)	Madame Sophie MARNIER
Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC)	Monsieur Bernard AUDOUSSET
Maison de l'Economie et de la Formation 23 (MEF23)	Monsieur Bernard AUDOUSSET

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Yves AUMAITRE (Et pouvoir de Monsieur Gérard CHAPUT)

2 Création d'un poste de Conseiller communautaire délégué au tourisme à compter du 1^{er} juillet 2021

Il est proposé de créer un poste de Conseiller communautaire délégué à compter du 1^{er} juillet 2021 et de lui servir une indemnité telle que prévue par la réglementation, à savoir 6% de l'indice terminal de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (Indice brut 1027 Majoré 830) soit 233,36€ bruts.

A l'intérieur de l'enveloppe globale déterminée en séance du 30 juillet 2020 (80 524,60€), il est proposé de calculer cette indemnité de manière proportionnelle entre la part de l'indemnité du Président (28,26%) et la part de l'indemnité des Vice-présidents (71,74%).

	Taux	montant mensuel brut	montant annuel brut	effectif élus	enveloppe brute	À retirer en proportion sur la part de "l'enveloppe".		
Président	47,05%	1 830,14 €	21 961,72 €	1,00	21 961,72 €	791,27 €	28,26%	2 800,37 €
Vice-présidents	14,93%	580,86 €	6 970,31 €	8,00	55 762,51 €	2 009,10 €	71,74%	
Conseiller délégué (*)	6,00%	233,36 €	2 800,37 €	1,00	2 800,37 €			
					80 524,60 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide la création d'un poste de conseiller communautaire délégué à compter du 1^{er} juillet 2021 ;**
- **Décide de lui attribuer une indemnité telle que prévue par la réglementation soit 6% de l'indice terminal de la grille de rémunération de la Fonction publique territoriale (indice brut 1027 majoré 830) ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de Monsieur Pierre COURET

3 Nouvelle désignation des délégués à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Creuse (ADRT)

Par délibération en date du 30 juillet 2020, référencée DEL-20200730-28, le Conseil Communautaire a désigné, pour la représentation de la Communauté de Communes à l'ADRT, Monsieur Etienne LEJEUNE en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD en qualité de suppléant.

Afin de tenir compte de la délégation de fonction et de signature que le Président souhaite accorder à Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD dans le domaine de la compétence tourisme, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation comme suit :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Jean-Luc	GAZONNAUD	M.	Etienne	LEJEUNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Désigne Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD en qualité de délégué titulaire auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Creuse à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
Désigne Monsieur Etienne LEJEUNE en qualité de délégué suppléant auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Creuse à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus. Le Conseil Communautaire doit établir et adopter son règlement intérieur à la suite de son installation. Ce dernier a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes tel que ci-dessous.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (*si la communauté comprend au moins une commune de 3500 habitants*).

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Il pourra être abondé par des questions urgentes, inscrites avec l'accord de l'assemblée.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire ultérieure ou spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire titulaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 1 conseiller communautaire.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la semaine de son adoption au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions intercommunales sont créées au regard des compétences exercées par la communauté :

- 1 -PD = Finances - Administration générale - Gens du voyage
- 2 -FL = Equipements Culturels (CCYF / RLP)
- 3 -FM = Eau – Assainissement - Gémapi -Transition énergétique -Travaux
- 4 -BJ = Affaires Sanitaires & Sociales (santé, Repas à Domicile, Transport)
- 5 -JMP = Personnel - Politique de mutualisation - Communication interne
- 6 -EA = Environnement – Aménagement - Urbanisme - Habitat - Déchets
- 7 -PF = Petite enfance - Enfance – Jeunesse - Centre aquatique
- 8 -GB = Contractualisation.s Dép Rég État - GAL SOCLE - Circuits courts
- 9 -EL = Toute thématique - Économie – Tourisme Communication
- 9.2 -JLG = Tourisme

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Article 20 : Fonctionnement

Chaque commission se réunit lorsque son président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion

- par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix

(- au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir.)

La convocation précise l'ordre du jour, de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n° DEL20200716-11 en date du 16 juillet 2020 le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président = Monsieur Étienne **LEJEUNE**

-

les 8 vice-présidents =
Monsieur Pierre **DECOURSIER, VP 1,**
Madame Fabienne **LUGUET, VP 2,**
Monsieur Frédéric **MALFAISAN, VP 3,**
Madame Brigitte **JAMMOT, VP 4,**
Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET, VP 5,**
Madame Evelyne **AUGROS, VP 6,**
Monsieur Patrice **FILLOUX, VP 7,**
Madame Geneviève **BARAT, VP 8,**

-

les 6 membres =
Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD, Conseiller Délégué**
Monsieur Jean-Roland **MATIGOT,**

**Monsieur Yves AUMAITRE,
Monsieur Patrice PIARRAUD,
Madame Josiane VIGROUX-AUFORT,
Monsieur Bernard AUDOUSSET.**

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°.....en date du....., les délégations données au bureau sont les suivantes :

- Le Bureau ne dispose pas de délégations du Conseil Communautaire.

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Adopte le règlement du Conseil Communautaire tel que joint en annexe ;
Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 Validation de dossiers d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Le SPANC de la Communauté de Communes a délibéré en date du 18 mars 2016, pour la mise en place d'un service d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les 10 communes suivantes : Azerables, Bazelat, Noth, La Souterraine, St Agnant de Versillat, St Germain Beaupré, St Leger Bridereix, St Maurice La Souterraine, St Priest La Feuille et Vareilles.

Ce service s'inscrit dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2019-2024) et propose au titre « d'opérations de réhabilitations groupées » une aide financière aux usagers pour la mise en conformité de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Le montant de cette aide s'élève à **30% du coût total des travaux, plafonné à 8500€ TTC** (étude de filière obligatoire comprise). Cette subvention est attribuée seulement pendant les 3 premières années du programme et concerne les installations d'assainissement répondant aux critères ci-dessous :

- ouvrages réalisés avant le 09/10/2009 et « immeubles » achetés avant le 01/01/2011,
- dispositif d'ANC « non conforme » avec obligation de travaux du fait d'un danger pour la santé ou d'un risque sanitaire/environnemental avéré et absence d'installation,
- opérations groupées avec maîtrise d'ouvrage par l'usager,
- étude de sol et de filière d'assainissement réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau,
- travaux réalisés par une entreprise expérimentée.

La mission principale du service est de piloter et d'animer l'opération tout en donnant un appui technique et administratif aux particuliers (communication, aide au montage des dossiers, accompagnement du particulier, suivi financier de l'aide...). Pour chaque dossier abouti, l'agence de l'eau prévoit une subvention de 300€ attribuée au SPANC pour cette animation (soit 50% d'un coût plafond de 600€).

Selon l'avancement des dossiers en cours d'instruction, il est proposé de valider la 1^{ère} demande de versement au titre de l'année 2021 comme suit :

Nom du bénéficiaire final	Adresse de l'installation d'assainissement réhabilitée	Commune	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux TTC	Montant total de la dépense selon factures (études+travaux) TTC	Taux de la subvention 30 % d'un coût plafond de 8500€	Montant de l'aide versée par l'agence de l'eau (= Montant de l'aide reversée au particulier)
DEVAUX Xavier	7, Le Chaudron	23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT	516,00 €	9 871,40 €	10 387,40 €	30%	2 550,00 €
DELAGE Paul	36, Chanteloube	23160 AZERABLES	420,00 €	9 674,50 €	10 094,50 €	30%	2 550,00 €
					TOTAL		5 100,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la 1^{ère} demande de versement d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au titre de l'année 2021 telle que présentée ci-dessus ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Geneviève BARAT

6 Proposition de convention de mise à disposition pour le remplacement des techniciens SPANC avec EVOLIS 23

Afin de pallier l'absence de la technicienne du service SPANC, il est proposé de remettre en place la convention de mise à disposition entre le Syndicat Mixte EVOLIS 23 et la Communauté de Communes pour assurer en tant que de besoin le contrôle des travaux des installations d'assainissement non collectif neuves et le contrôle des dispositifs d'assainissement dans le cadre de ventes immobilières.

Il est proposé de prévoir un engagement de remplacement réciproque entre les 2 collectivités.

L'agent remplaçant interviendra à la demande de la collectivité d'accueil ou de l'entrepreneur réalisant les travaux lorsqu'une visite sur le terrain s'avèrerait indispensable et chaque agent utilisera les moyens de sa collectivité d'origine pour l'exercice de ses missions. Si lors du contrôle en fond de fouille, le type de sol n'est pas en adéquation avec la filière projetée, l'agent remplaçant se réserve le droit de stopper les travaux jusqu'au retour de l'agent titulaire.

Concernant les conditions financières, la mise à disposition est sans incidence financière pour l'utilisateur.

Un état des interventions sera établi contradictoirement entre les 2 collectivités et les tarifs applicables seront les tarifs établis par la collectivité ayant mis l'agent à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la mise en place d'une convention de mise à disposition avec EVOLIS 23, pour le remplacement des techniciens SPANC, telle que présentée ci-dessus ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 Modification des tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} septembre 2021

Il est rappelé que depuis l'ouverture de l'Aire d'Accueil des gens du voyage, les tarifs institués par délibération en date du 26 mars 2007 (réf DEL 20070326-16) n'ont pas été modifiés.

Afin d'éviter une hausse brutale des tarifs pour les usagers il est proposé de mettre en place une augmentation plus régulière et d'adopter les tarifs tels que ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Prestation	Tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 01/09/2021
Forfait quotidien par emplacement payable d'avance		
Du 1er novembre au 30 avril	5,30€ par jour	6,00€ par jour
Du 1er mai au 31 octobre	4,30€ par jour	5,00€ par jour
Caution à verser lors de l'enregistrement à l'arrivée avec dépôt obligatoire d'une copie de la carte grise de la caravane et copie du livret de famille		
	50,00 €	50,00 €
Electricité Kw supplémentaire au-delà du forfait hebdomadaire		
	0,15€/Kw.h	0,15€/Kw.h
du 1er novembre au 30 avril	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour	280 Kw.h hebdomadaires soit 40 Kw.h par jour
Du 1er mai au 31 octobre	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour	140 Kw.h hebdomadaires soit 20 Kw.h par jour
Eau m³ supplémentaire		
	1,50€/m ³	1,50€/m ³
Au delà du forfait de 4,8 m ³ hebdomadaire ou 0,680 m ³ par jour		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte les tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8 Remboursement de droits d'entrée non utilisés pour le Centre Aquatique

Plusieurs usagers n'ayant pas pu utiliser, pour cause de fermeture administrative due à la Covid-19, les droits d'entrée au Centre aquatique achetés en 2020 en demandent aujourd'hui le remboursement.

Pour pouvoir procéder aux remboursements demandés il est nécessaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le budget prévisionnel 2021 du Centre aquatique :

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6288	Autres services extérieurs	500,00	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte de procéder aux remboursements demandés ;**
- **Décide de procéder à la décision modificative de virement de crédits telle que proposée ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 Proposition de tarifs nouveaux au Centre aquatique à compter du 1^{er} juillet 2021

A la demande de la Commune de Guéret qui se retrouve actuellement sans piscine pour une période encore indéterminée, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention tripartite prévoyant les modalités de mise à disposition de lignes d'eau au profit de l'association « cercle des nageurs guéretois ».

- Ligne d'eau : ligne d'eau de 25 m du grand bassin sportif.
- Jours et horaires à définir par convention selon les disponibilités du Centre aquatique.
- Tarif : 17€ par heure et par ligne d'eau.
- La convention fixera les modalités de facturation à la Commune de Guéret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte les nouveaux tarifs proposés ;**
- **Autorise le président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Guéret et l'association « Cercle des nageurs guéretois » ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 Proposition d'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021

Sur proposition des Vice-présidents réunis le 7 juin 2021 et dans la limite de l'enveloppe fixée au budget 2021, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions telles que détaillées dans la liste établie comme suit :

Structure ayant déposé une demande de subvention	Projet/Action	Montant attribué
Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers	Fresque août 2021	7 500,00
Syndicat des éleveurs de bovins limousins	Festival des limousines 2021	4 000,00
Association Moto verte	20 ans de l'association	500,00
Association Limousine des Challenges	Actions de sensibilisation de l'entreprenariat vers les jeunes	500,00
Total		12 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte les montants de subventions proposés ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11 Fermeture du compte TVA relatif à l'Atelier Relais de la Boulangerie de Noth

Le crédit-bail étant arrivé à son terme et les opérations comptables de sortie de l'actif ayant toutes été réalisées, le crédit-preneur est devenu propriétaire de la boulangerie.

Il convient d'informer les services fiscaux de la clôture, au 30 juin 2021, de cette opération soumise au régime de la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide la fermeture du compte TVA relatif à l'opération Atelier Relais Boulangerie de Noth ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12 Simplification comptable – Proposition d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, il est proposé à la Communauté de Communes d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le comptable public nous incite à adopter dès le 1^{er} janvier 2022 le nouveau référentiel M57 et à expérimenter le compte financier unique. Il conviendra en conséquence de former les agents et de demander au prestataire informatique d'adapter le logiciel comptabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'engager l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13 Convention pour la mise en place d'un dispositif d'avance remboursable proposée par le Département de la Creuse pour le financement du déploiement de la Fibre Optique

Le Département intervient, avec d'autres partenaires institutionnels, sur l'ensemble du territoire hors zone d'initiative privée pour proposer, à terme, une couverture 100% en fibre optique.

Comme pour les opérations de modernisation du réseau cuivre (montée en débit), le Département assure 50% du solde du financement après déduction des contributions de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les 50% restant sont répartis entre les communautés de communes proportionnellement au nombre de prises installées.

Le plan de financement prévisionnel pour le Département de la Creuse est le suivant :

Financier	Montant
Etat	27 594 370 €
Région Nouvelle-Aquitaine	46 708 929 €
Département de la Creuse / EPCI	55 275 633 €
Total	129 578 932 €

La part Département/EPCI est portée par un emprunt DORSAL, décomposé pour moitié par un prêt Banque des Territoires et pour l'autre moitié par un prêt auprès d'un autre organisme bancaire.

Dans l'attente de redevances de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD » suffisantes, les annuités en capital, sur les années 2022 à 2026 de ces 2 emprunts seront pris en charge à 50/50 entre le Département de la Creuse et les EPCI au prorata du nombre de prises à construire sur chaque territoire.

Le Département de la Creuse versera, à cet effet, sous forme d'un fonds de concours, le montant total cumulé de ces échéances, pendant la période 2022 à 2026 soit 1 020 000€.

Sur la base des mêmes règles et au regard du nombre de prises FTTH, prévues sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (3 053 prises), sa contribution s'établit à 95 000€. Ce montant constitue donc le montant de l'avance à rembourser au Département de la Creuse.

L'avance remboursable consentie par le Département d'un montant de 95 000€ sera versée sur 5 exercices budgétaires remboursables sur 24 ans.

Montant de l'avance	2022	2023	2024	2025	2026
95 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €

L'échéancier des remboursements au Département sera calé sur les appels de fonds réalisés par le Syndicat Mixte DORSAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14 Décision modificative d'augmentation de crédits à la suite de la décision de consolider le prêt relais 24 mois de 450 000,00€

Par délibération en date du 15 avril 2021 (réf 20210415-24) le Conseil Communautaire a décidé de consolider le prêt relais court terme de 24 mois souscrit fin 2019, pour un montant de 450 000,00€, en prêt classique d'une durée de 15 ans afin de permettre à la Communauté de Communes de se constituer un fonds d'investissement dans le domaine économique.

Cette consolidation ne modifie pas la trésorerie de la Communauté de Communes puisque les fonds ont bien été perçus fin 2019- début 2020 au montant de la souscription du prêt relais.

Toutefois en application du principe de non-contraction des dépenses et des recettes, la consolidation du prêt relais sur l'exercice 2021 s'analyse budgétairement comme une opération en 2 temps avec une dépense de 450 000,00€ pour le remboursement du prêt relais et une recette du même montant pour l'encaissement du prêt classique de 15 ans.

En conséquence il convient de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1641	Remboursement du capital des emprunts	450 000,00	1641	Encaissement du produit des emprunts	450 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15 Décision modificative de virement de crédits compte tenu du réajustement de la prime d'assurance dommages-ouvrage du chantier de construction du Centre aquatique

Après analyse des documents de fin de travaux par la compagnie d'assurance, il apparaît que le montant des travaux est supérieur à celui qui était annoncé en début de chantier, notamment du fait de l'avenant conclu pour la réalisation de l'espace remise en forme et pentaglass extérieur. Il est donc procédé à un réajustement de la prime d'assurance comme suit :

	Montant des travaux € HT	Prime tous risques chantier TTC	Prime dommages ouvrage TTC
Montant initiaux	10 045 696,00	18 373,77	50 664,76
Montants finaux	10 805 790,00	19 763,79	54 493,60
Montant réajustement primes		1 390,02	3 828,84
Montant réajustement total			5 218,86

Pour pouvoir régler le montant demandé il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit sur le budget principal 2021 :

DIMINUTION DE CREDITS				AUGMENTATION DE CREDITS			
Compte	Opération	Libellé	Montant	Compte	Opération	Libellé	Montant
2313	HO	Travaux en cours divers bâtiments	- 5 220,00	2313	0701	Construction du Centre Aquatique	5 220,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16 Décision modificative de virement de crédits pour intégrer les frais d'utilisation de la ligne de trésorerie sur le budget principal 2021

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel 2021 il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 5 000,00	6615	Frais ligne de trésorerie	5 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 Balance des comptes définitifs à répartir entre les 3 communautés de communes suite à la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

En complément de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 16 novembre 2020 (DEL-20201116-04) et à la suite des derniers travaux d'ajustement réalisés par le comptable, il est proposé d'adopter comme suit la balance des comptes définitive à répartir entre les 3 communautés de communes suite à la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

COMPTE	DEBIT		CREDIT		CC PS DEBIT	CREDIT	CCPS Yves FURET		CC PAYS DUNOIS		CC BGB	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT		
1068		14 733,80		3 529,44		3 577,21		712,35		3 070,32		7 373,93
119	10 588,33								3 529,44			3 529,45
RESULTAT (cl 7-cl 6) 12		16 747,30		5 582,43						5 582,43		5 582,43
2051	8 275,21			522,00					1 102,67			6 650,54
2182	7 248,78											7 248,78
2183	5 382,84			2 316,34						954,16		2 112,34
2184	1 369,40			1 369,40								
275	90,00										90,00	
2805		6 998,54		348,00						174,00		6 476,54
28182		4 350,00										4 350,00
28183		2 520,10		1 171,24						381,62		967,24
28184		273,88		273,88								
411	970,50			100,00					98,50			772,00
4161	53,95								53,95			
466		242,57								242,57		
4713		172,32								172,32		
4718		90,00										90,00
4721	221,49			27,41								194,08
46721	526,43								84,02			442,41
44583	2 135,00					711,66			711,66			711,68
4784	2,07					0,69			0,69			0,69
4728												
471412												
TOTAL	36 864,00	46 128,51	7 864,59	10 952,76	712,35	712,35	6 535,09	9 623,26	21 751,97	24 840,14		
515	9 264,51		3 088,17				3 088,17					
TOTAUX	46 128,51	46 128,51	10 952,76	10 952,76	712,35	712,35	9 623,26	9 623,26	24 840,14	24 840,14		

total débit 46 128,51
total crédit 46 128,51
différence -

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 Approbation du compte de gestion de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse arrêté au 30 juin 2020

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Par délibération en date du 16 novembre 2020 le Conseil Communautaire a validé les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse telles que proposées par le groupe de travail mis en place à cet effet. Il appartient donc aux 3 communautés de communes d'approuver le compte de gestion 2020 de l'EPIC dans le cadre de la procédure de clôture des comptes de cet établissement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion de l'exercice 2020 du comptable de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse n'appelle ni observation, ni réserve de la part du président qui propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'approbation des comptes présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 Vote du compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse arrêté au 30 juin 2020

Par délibération en date du 16 novembre 2020 le Conseil Communautaire a validé les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse telles que proposées par le groupe de travail mis en place à cet effet. Il appartient donc aux 3 communautés de communes d'approuver le compte administratif 2020 de l'EPIC dans le cadre de la procédure de clôture des comptes de cet établissement. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient ordinairement au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2020 de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse qui peut être présenté comme suit :

libellé	Budget principal					
	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	10 588,33			7 351,76	3 236,57	
opérations de l'exercice	244 944,16	261 691,46	841,67	-	245 785,83	261 691,46
totaux	255 532,49	261 691,46	841,67	7 351,76	249 022,40	261 691,46
résultats de clôture		6 158,97		6 510,09		12 669,06
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	255 532,49	261 691,46	841,67	7 351,76	249 022,40	261 691,46
résultats définitifs		6 158,97		6 510,09		12 669,06

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte cette proposition ;**
- **Demande à l'ordonnateur et au président de l'EPIC de signer le compte administratif 2020 de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20 Proposition de répartition du résultat cumulé de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse au 30 juin 2020

En complément de la nouvelle balance des comptes, du compte de gestion et du compte administratif ; il est proposé une répartition des résultats de l'EPIC au 30 juin 2020 suivant les modalités arrêtées par délibérations du mois de novembre 2020 comme suit :

	REPARTITION ENTRE LES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES			
	EPIC OT MVOC	CC Bénévent/Grand-Bourg	CC Pays Dunois	CC Pays Sostranien
Pour mémoire				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-10 588,33 €			
Excédent d'investissement antérieur reporté	7 351,76 €			
Solde d'exécution de la section d'investissement au 30 juin 2020				
Solde d'exécution de l'exercice	-841,67 €			
Excédent d'investissement antérieur reporté	7 351,76 €			
Solde d'exécution cumulé	6 510,09 €	2 170,03 €	2 170,03 €	2 170,03 €
Reste à réaliser au 30 juin 2020				
Dépenses d'investissement	0,00 €			
Recettes d'investissement	0,00 €			
Solde des restes à réaliser	0,00 €			
Besoin de financement de la section d'investissement au 30 juin 2020				
Rappel du solde d'exécution cumulé	6 510,09 €			
Rappel du solde des reestes à réaliser	0,00 €			
Besoin de financement	0,00 €			
Résultat de fonctionnement à affecter au 30 juin 2020				
Résultat de l'exercice	16 747,30 €			
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-10 588,33 €			
Total à affecter	6 158,97 €	2 052,99 €	2 052,99 €	2 052,99 €
Affectation proposée:				
1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2) Affectation complémentaire en réserve		0,00 €	0,00 €	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021				
Ligne 002 (report à nouveau créateur) budget principal		2 052,99 €	2 052,99 €	2 052,99 €
4) Reste sur excédent d'investissement à reporter au BP 2021				
Ligne 001 (report à nouveau créateur) budget principal		2 170,03 €	2 170,03 €	2 170,03 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation du budget 2020 de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires doit être déterminée par délibération, qui doit également préciser les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées : récupération ou indemnisation. Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou non titulaires relevant des catégories C et B, exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires demandées.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires, elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Cependant, si ces agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue par le décret du 14 janvier 2002.

Les agents à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité. Les modalités d'application de ces heures supplémentaires sont les mêmes que pour les heures supplémentaires des agents à temps complet. Le mode de calcul de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique = (Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine). Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Les heures supplémentaires de nuit sont les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés. Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles ; le comité technique doit en être informé immédiatement.

La réalisation effective des heures supplémentaires doit pouvoir être vérifiée (contrôle automatisé ou décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique).

En compensation, les heures supplémentaires sont soit récupérées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, soit indemnisées. C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués.

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent ; le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, et est calculé dans les conditions suivantes :

- Taux des 14 premières heures réalisées par mois : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$
- Taux des heures suivantes (15^{ème} à 25^{ème} dans le mois) : $(\text{traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$
- Heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% du taux de l'heure supplémentaire, au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- Heures du dimanche et jours fériés : majoration des 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Concernant les agents à temps complet : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service, les agents titulaires et non-titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B

Employés dans les services suivants :

- Aire d'accueil des gens du voyage
- Centre aquatique
- Centre Culturel Yves Furet
- Services techniques

Et exerçant les missions suivantes :

- Accueil
- Entretien, suivi technique, maîtres-nageurs
- Suivi de chantiers

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Concernant les agents à temps non-complet : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service, les agents titulaires et non-titulaires à temps non-complet, de catégorie C et de catégorie B

Employés dans les services suivants :

- Aire d'accueil des gens du voyage
- Centre aquatique
- Centre Culturel Yves Furet
- Services techniques

Et exerçant les missions suivantes :

- Accueil
- Entretien, suivi technique, maîtres-nageurs
- Suivi de chantiers

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non-complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Il est proposé d'adopter la proposition suivante :

- Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2020-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret
- Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

22 Utilisation du Service de Missions temporaires du Centre de Gestion FPT de la Creuse : Service de remplacement

Pour faire face aux difficultés posées par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

23 Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la **communauté de communes** compte moins de **15000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Président** et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} juillet 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de coordinateur du programme LEADER , dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A , à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un Diplôme d'études supérieures (bac + 4/+ 5) dans le domaine en développement local, droit, économie ou équivalents et d'une expérience professionnelle dans la conduite de projets et l'animation territoriale

La rémunération sera déterminée :

- En cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- En cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial.

M. le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

INFORMATION SUR LES LDG

24 Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE)

Selon l'annonce faite par le Premier Ministre, tous les territoires, d'ici la fin de 2021, devront être dotés de contrats de relance et de développement écologiques avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion sociale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les enjeux du CRRTE :

- Associer à court terme tous les territoires au plan de relance : collectivités territoriales, acteurs sociaux économiques, associations, habitants.
- Favoriser les investissements publics et privés qui relancent rapidement l'activité dans les territoires
- Accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 toutes les collectivités dans leur projet de territoire pour que leur dynamique de transition soit bien avancée et émergente
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation avec une contractualisation qui s'adapte aux spécificités des territoires.

La transition écologique et la cohésion territoriale sont les axes transversaux du CRRTE.

Le CRRTE devient le nouveau cadre contractuel déployé par l'Etat qui souhaite favoriser la convergence des dispositifs de contractualisation territoriale et prend la suite des contrats de ruralité (2017-2020) intégration immédiate ou progressive des autres contrats et programmes existants ou à venir sur le territoire, qui deviennent les différents volets du CRRTE.

Les grandes étapes :

- Le périmètre : 9 CRRTE en Creuse, 1 par EPCI.
- Elaboration du socle en six mois (identifier les actions à financer dès 2021 dans le cadre du plan de relance, mobiliser les partenaires autour du projet de territoire, recenser les contrats et programmes existants, mobiliser les ressources d'ingénierie)
- Signature d'un protocole d'ici au 30 juin 2021 avec le projet de territoire (ambition, grandes orientations, liste d'actions) et un protocole financier annuel qui identifie les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux à la mise en œuvre de ces actions.
- L'amélioration continue : le projet de territoire et les axes d'intervention du contrat s'enrichissent continuellement avec de nouvelles priorités, l'intégration d'autres contrats, nouvelles actions).

Le CRRTE formalisera également ses modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation :

- un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de communes ;
- des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRRTE pourront être réunis en amont.

Chaque EPCI doit s'engager, par protocole, à préparer un CRRTE en vue de le signer avant le 30 novembre 2021. A travers ce protocole le signataire s'engage à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes du projet de protocole d'engagement du Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique et d'autoriser le Président à signer ledit protocole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve les termes du projet de protocole d'engagement du Contrat Territorial de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique et autorise le président à signer ledit protocole ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

25 Convention d'adhésion Petites Villes de demain

L'objectif du programme est de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité notamment en matière de vacances commerciales, les moyens de **concrétiser leurs projets de territoire** pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un **outil de la relance au service des territoires**. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de **simplifier l'accès aux aides** de toute nature, et de **favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques** entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 le programme dispose d'un budget de 3 milliards d'euros (hors plan de relance)

Sa mise en œuvre s'appuie sur trois piliers :

- **un soutien en ingénierie** : cofinancement d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %, formation...
- **des outils, expertises et financements sur des mesures thématiques ciblées**
- **un accès à un réseau professionnel étendu** : création d'un « Club des Petites villes de demain » (formations et groupes de travail thématiques, guides pratiques...)

L'entrée dans le dispositif « Petites Villes de Demain » va nécessiter **le recrutement d'un chef de projet** sur chaque territoire qui permettra à la fois d'assumer des fonctions propres au dispositif mais également de répondre à un besoin d'ingénierie plus large, lié à la formalisation du projet de territoire et de mise en cohérence des différents dispositifs contractuels en cours.

Puis, une convention-cadre pluriannuelle valant **opération de revitalisation du territoire** devra être signée dans un délai de 18 mois maximum après la signature de la convention d'adhésion. Cette convention permettra, sur le fondement d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation, et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Considérant que la Commune de La Souterraine est concernée, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion petites villes de demain de la Commune de La Souterraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **autorise le président à signer la convention d'adhésion petites villes de demain de la Commune de La Souterraine ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

26 Location du local à usage professionnel situé au bourg de Saint Agnant de Versillat

Ce local est actuellement loué à l'entreprise Matériel Médical Service pour du stockage de matériel pour son activité de vente, location et réparation de matériel médico-chirurgical exercée sur la Souterraine. Pour mémoire le Conseil Communautaire a délibéré le 21 septembre 2020 (DEL-20200921-21) pour autoriser la signature d'un bail précaire d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020 avec un loyer d'un montant mensuel fixé à 300,00€ HT.

En accord avec la locataire actuelle qui a trouvé un nouvel endroit pour stocker son matériel, Il est proposé de louer les lieux à une entreprise locale de production de fruits et légumes frais qui souhaite y développer une activité de transformation de ses produits avec vente directe.

Cette nouvelle location fera l'objet d'un bail commercial notarié et les frais d'actes seront à la charge du locataire.

Après des travaux de remise en état des locaux, notamment le contrôle des chambres froides, il est proposé de maintenir le loyer actuel de 300,00€ HT par mois payable à terme échu avec le versement d'un dépôt de garantie de 500,00€ HT à l'entrée dans les lieux.

Les autres charges de fonctionnement (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères, ...) seront à la charge du locataire qui devra souscrire les contrats d'abonnement correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

27 Convention de partenariat 2021-2023 avec l'association Initiative Creuse

L'association Initiative Creuse a pour objet d'encourager l'initiative économique sur le territoire de la Creuse. Elle regroupe en son sein des acteurs privés (entreprises, banques...), institutionnels et publics qui ont pour mission de favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités des entreprises qui sont soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets par un apport en fonds propres à l'entreprise soutenue, et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique par délégation régionale. La Communauté de Communes partage les valeurs d'Initiative France, et elle s'engage à participer à la vie de l'association Initiative Creuse et à la soutenir financièrement dans ses initiatives locales d'aide à la création et à la reprise d'activités et d'entreprises pérennes.

Ainsi, les deux structures s'allient, à la demande de l'association, pour favoriser la création et la reprise d'activités et d'entreprises, afin de maintenir des emplois existants et d'en créer de nouveaux en visant la pérennisation de ces emplois sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le projet s'adresse à tout public ayant besoin d'un soutien financier et humain pour créer ou reprendre une activité ou une entreprise (hors secteur agricole et secteurs exclus par l'association). L'apport en fonds propres ainsi accordé aux entreprises soutenues dans le cadre de cette convention permettra de faire « effet levier » pour mobiliser les aides régionales.

Il est proposé que la Communauté de Communes verse à l'association Initiative Creuse un montant global net de 25 000 € (non assujéti à la TVA) au titre de l'exercice 2021 (subvention qui avait été fléchée en 2020 sur les fonds d'aides d'urgence mais dont les fonds n'ont pas été mobilisés sur le Pays Sostranien). Cette aide financière permettra l'attribution de prêts d'honneur plus importants pour les projets localisés sur le territoire de la Communauté de Communes en création et en reprise.

Initiative Creuse fera bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes en tant que de besoin :

- du fonds de prêts d'honneur « création – reprise » Initiative Creuse
- et de tout autre fonds qui pourrait être créé dans la période d'exécution de la présente convention.

Initiative Creuse informera la Communauté de Communes de toutes demandes de prêts d'honneur sur son territoire d'intervention, préalablement à la réunion du comité d'agrément des prêts d'honneur de l'association, afin d'échanger sur les projets en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

28 Soutien à l'entrepreneuriat des jeunes

Via diverses actions menées - principalement par la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 » - la Communauté de Communes du Pays Sostranien sensibilise les jeunes à l'entrepreneuriat (partenariat avec l'Association Limousine des Challenges / partenariat avec la Cité Scolaire R. Loewy).

Dans cette continuité, la Communauté de Communes souhaite soutenir, accompagner et valoriser les jeunes porteurs d'un projet entrepreneurial sur le territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- o **D'approuver une gratuité de loyers, pendant 6 mois, pour tous jeunes de moins de 30 ans, désireux de démarrer leur activité au sein de la PeP'S.**

Le Comité d'Agrément de la Pépinière d'Entreprises « PeP'S 23 » s'est réuni le 8 juin 2021 pour étudier la candidature de Thibaud Lefeuvre ayant un projet de société de réalisation et d'accompagnement de projets en réalité virtuelle. Un avis favorable a été attribué pour son intégration dans un bureau dans le courant de l'été.

Agé de 23 ans, T. Lefeuvre pourrait bénéficier de ce soutien de la collectivité lors de son entrée prochaine en Pépinière d'entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide une gratuité de loyers, pendant 6 mois, pour tous les jeunes de moins de 30 ans, désireux de démarrer leur activité au sein de la PeP'S ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

29 Stratégie économique de la Communauté de communes du Pays Sostranien

La nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux EPCI la possibilité de pouvoir intervenir en matière d'aides à l'économie dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les différentes commissions économiques qui se sont déroulées au cours des derniers mois ont permis l'élaboration d'une stratégie économique se voulant être un levier du dynamisme économique de la collectivité. Cette stratégie économique est en cohérence avec les réalités de son territoire, et les actions menées par les différentes politiques menées par l'Etat ou la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette stratégie est élaborée autour de 3 axes majeurs :

- Le soutien aux entreprises et le développement de l'emploi
- La dynamisation des centre-bourgs
- Le développement de filières spécifiques

Cette stratégie dresse ainsi les grandes lignes de l'action de la collectivité en matière de développement économique. La mise en action de cette stratégie est faite par le biais de règlements d'interventions et en articulation avec les initiatives déjà présentes ou à venir sur le territoire (Contractualisation, CADET, Territoires d'Industrie, C2RTE...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la stratégie économique de la Communauté de Communes du Pays Sostranien telle que jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte la stratégie économique de la Communauté de Communes du Pays Sostranien telle que jointe en annexe ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

30 Règlement d'intervention de soutien aux entreprises : Aide à l'immobilier d'entreprise

L'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (CGCT, art. L.1511-3).

Dans le cadre de la mise en application de sa stratégie économique, la Communauté de communes souhaite apporter une aide aux entreprises ayant pour projet de créer ou développer leur activité sur le territoire.

Cette aide à l'immobilier d'entreprise prendra la forme d'une subvention.

La Commission économique du Pays Sostranien propose deux types d'aides :

- Une aide portant sur la construction neuve
- Une aide portant sur la requalification de friches industrielles

Pour l'aide à la construction neuve, il est proposé la mise en place d'une aide de 25% du montant total des dépenses HT avec un plafond d'aide de 100 000 €.

Pour l'aide à la requalification de friches industrielles, il est proposé la mise en place d'une aide de 50% du montant total des dépenses HT avec un plafond d'aide de 150 000 €.

L'objectif est de favoriser la reprise et la requalification de friches industrielles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Sostranien tel que joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Sostranien tel que joint en annexe ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

31 Règlement d'intervention de soutien à la dynamisation des centres-bourgs de la Communauté de communes du Pays Sostranien

Le dynamisme des centre-bourgs est un élément central du projet de territoire de la Communauté de communes. La collectivité souhaite apporter son soutien aux initiatives communales en matière de redynamisation qui est un facteur primordial pour une économie de proximité.

La dynamisation des centres-bourgs étant une thématique transversale, la Communauté de communes souhaite favoriser la création et le maintien du commerce, de l'artisanat et des services :

Pour ces initiatives communales faisant l'objet d'un cofinancement public et ayant pour finalité la mise en place d'un bail commercial, la commission économique propose la mise en place d'une aide de 30% du montant total des dépenses HT avec un plafond d'aide de 30 000 €, dans la limite du cumul de 80% de subvention publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement d'intervention de soutien à la dynamisation des centres-bourgs de la Communauté de Communes du Pays Sostranien tel que joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte le règlement d'intervention de soutien à la dynamisation des centres-bourgs de la Communauté de Communes du Pays Sostranien tel que joint en annexe ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

32 ENERGIES RENOUVELABLES – CONSULTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE MOUHET (INDRE)

La Société IEL EXPLOITATION 14 a déposé le 28 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation unique relatif à un projet de parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la Commune de Mouhet (Indre).

A ce stade de la procédure, les collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ou d'autorisation d'urbanisme, limitrophes de l'unité foncière du projet de parc éolien de la société IEL EXPLOITATION 14 situé sur la Commune de Mouhet, doivent être consultées dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée en application de l'article R.423-56-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien étant limitrophe de l'unité foncière du projet, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le dit-projet. Si le projet n'appelle aucune observation particulière au regard du PLUi du Pays Sostranien, les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre un avis concernant l'autorisation unique en vue d'exploiter ce parc éolien.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 12 juillet 2021.

Le dossier d'autorisation unique est à disposition des élus qui souhaiteraient le consulter au siège de la Communauté de Communes, sous format numérique.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés dans ce projet seront invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

Le Conseil Communautaire a délibéré : 2 voix pour, 23 voix contre et 2 abstentions :

33 Autorisation donnée au Président de signer un « Contrat Territoire Lecture »

Dans le cadre du développement qualitatif du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, il est envisagé de signer avec l'Etat, représenté par la DRAC, un « Contrat Territoire Lecture » dont les deux axes stratégiques sont les suivants :

- renforcement du fonctionnement du réseau
- développement d'actions en direction de publics identifiés comme prioritaires sur le territoire

Par ce contrat, la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'engage à mettre en adéquation son budget « lecture publique » avec les axes qui y sont développés. Pour sa part, l'Etat s'engage à assurer le versement d'une subvention annuelle équivalente au montant engagé chaque année par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le Contrat Territoire Lecture à intervenir avec la DRAC et selon le modèle joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise le président à signer le Contrat Territoire Lecture du Pays Sostranien;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

34 Convention de mise à disposition de documents du Réseau Intercommunal de Lecture Publique au profit de l'espace d'accueil/bibliothèque de Micro-Folie

Avec son musée numérique installé dans la chapelle du Sauveur et ouvert à tous gratuitement, la Commune de La Souterraine offre la possibilité de découvrir les chefs-d'œuvre sans cesse renouvelés des plus grandes institutions culturelles.

Micro-Folie propose une programmation d'animations thématiques mensuelle, dans ses locaux, Chapelle du Sauveur, rue de Lavaud 23300 LA SOUTERRAINE. Dans ce cadre, La Commune de La Souterraine sollicite le Réseau Intercommunal de lecture publique pour la mise à disposition de documents dans l'espace d'accueil / bibliothèque.

Sous réserve de la disponibilité des fonds sollicités, le Réseau Intercommunal de Lecture Publique s'engage à mettre à disposition de Micro-Folie une sélection de documents en fonction des thèmes choisis par Micro-Folie chaque mois.

Micro-Folie s'engage à communiquer les thèmes plusieurs mois à l'avance afin que le Réseau de lecture publique puisse rechercher et réserver les documents pour la période souhaitée.

La durée de mise à disposition est fixée à un mois et sera gratuite. Une carte pédagogique sera créée au nom de Micro-Folie afin d'enregistrer tous les documents prêtés et de pouvoir fournir la liste des documents en prêts. Les documents prêtés devront rester en consultation sur place dans les locaux de Micro-Folie.

Les personnes intéressées par les documents mis en dépôt à Micro-Folie pourront les emprunter dès leur retour dans le réseau de lecture, à condition d'être inscrites dans l'une des bibliothèques du réseau.

Le transport des documents à l'aller et au retour se fera par l'animateur de Micro-Folie.

Les documents prêtés à Micro-Folie seront sous la responsabilité de Micro-Folie, assuré à cet effet, tout le temps de leur mise à disposition par le réseau de lecture publique intercommunal.

Selon l'article 14 du règlement du Réseau de lecture publique intercommunal, « en cas de détérioration avérée d'un document ou de perte, l'utilisateur doit assurer son remplacement par le même document ou par un document d'une valeur identique dont les références seront fournies par le réseau. »

La Commune de La Souterraine s'engage donc à assurer le rachat ou le remplacement de tout document détérioré ou perdu, pour lequel un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise le président à signer la Convention à intervenir avec la Commune de La Souterraine pour la mise à disposition de documents du Réseau Intercommunal de Lecture Publique au profit de l'espace d'accueil/bibliothèque de Micro-Folie ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

35 Programmation 2021-2022 du Centre Culturel Yves Furet

Il est proposé ci-dessous le programme des spectacles à intervenir organisés par la Communauté de Communes au Centre Culturel Yves FURET et dans les salles extérieures. Ces manifestations culturelles seront recensées dans le programme de la saison culturelle du Centre Culturel Yves FURET édité par la Communauté de Communes.

Selon les crédits votés, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 40 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 58 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 25 000€.

- Ouverture de saison : jeudi 23 septembre (Chet Nuneta) (CCYF) Gratuit
- Petites scènes Les fils du facteur : jeudi 30 septembre et ven. 1^{er} octobre (8 et 5 €)
- **VINCENT DEDIENNE** (REPORT) : mardi 5 octobre (CCYF) (30/25 et 22 €)
- **DIDIER SUPER** (REPORT) : vendredi 15 octobre (APOLLO) (15/12 et 6 €)
- Tête d'affiche Jazz à la Sout' : dimanche 17 octobre (CCYF) (15/12 et 10 €)
- **CHRISTOPHE ALEVEQUE** (REPORT) : vendredi 22 octobre (CCYF) (25/22 et 20 €)
- Jeudi Microfolie Duo Tourny-Gallois (REPORT) : jeudi 28 octobre (6 et 3 €)
- **THOMAS VDB** : jeudi 11 novembre (CCYF) (25/22/20 €)
- Jeudi Microfolie « L'ange Esmeralda » cie Cornerstone (REPORT) : jeudi 18 novembre (6 et 3 €)
- **IAN PAICE / DEEP PURPLE** (REPORT) : jeudi 25 novembre (CCYF) (30/25 et 22 €)
- Jeudi Microfolie soirée Hommage à John Lennon (REPORT) : jeudi 2 décembre (6 et 3 €)
- « Kaleidos » cie O'NAVIO (REPORT) : mardi 7 décembre (CCYF) (6 et 3 €)
- « Pour la beauté du geste » cie la voie ferrée : vendredi 10 décembre (CCYF) (12/8,50/6 et 3 €)
- **PABLO MIRA** (REPORT) : vendredi 17 décembre (CCYF) (30/25 et 22 €)
- Jeudi Microfolie Ensemble Hope (REPORT) : jeudi 6 janvier (6 et 3 €)
- « Glaise » Théâtre en diagonale (REPORT) : mercredi 12 janvier (CCYF) (12/8,50/6 et 3 €)
- **Pierre-Emmanuel BARRE** (REPORT) : vendredi 14 janvier (CCYF) (25/22 et 20 €)
- Petites scènes « Pourquoi le saut des baleines » cie Thomas Visonneau (REPORT) : du 19 au 21 janvier (8 et 5 €)
- **PIETRAGALLA / DEROUAULT** « Dans la solitude des champs de coton » vendredi 28 janvier (CCYF) (25/22 et 20 €)
- « Ficelle » (REPORT) : jeudi 3 février (CCYF) (6 et 3 €)
- « L'ironie d'un saut » cie La Sid : jeudi 10 février (CCYF) (12/8,50/6 et 3 €)
- **LOIC LANTOINE** (REPORT) : samedi 12 février (APOLLO) (15/12 et 6 €)
- Jeudi Microfolie « Megafauna » cie ATLATL (REPORT) : jeudi 24 février (6 et 3 €)
- **GAUVAIN SERS** (REPORT) : vendredi 4 mars 2022 (CCYF) (25/22 et 20 €)
- Jeudi Microfolie Valentin VANDER (REPORT) : jeudi 10 mars (6 et 3 €)
- « Sous le poids des plumes » cie Pyramid (REPORT) : jeudi 17 mars (CCYF) (12/8,50/6 et 3 €)
- **HUBERT-FELIX THIEFAINE** : samedi 19 mars 2022 (CCYF) (45/40 et 42 €)
- Petites scènes : Luciole : jeudi 24 et vendredi 25 mars (8 et 5 €)
- **WALLY** (REPORT) : vendredi 8 avril (APOLLO) (15/12 et 6 €)
- Jeudi Microfolie « paysages intérieurs » cie Cornerstone (REPORT) : jeudi 14 avril 21 (6 et 3 €)
- **LAURENT BAFFIE** (REPORT) : jeudi 28 avril (CCYF) (25/22 et 20 €)
- **MES SOULIERS SONT ROUGES** (REPORT) : samedi 7 mai (CCYF) (25/22 et 20 €)
- Jeudi Microfolie « Nomade » Laurianne BAUDOIN : jeudi 12 mai (6 et 3 €)
- Petites scènes « Un travail de fourmi » cie Thomas Visonneau : du 19 au 20 mai (8 et 5 €)
- « Macabre carnaval » Théâtre de l'hydre (REPORT) : mercredi 1^{er} juin (CCYF / extérieur) (12/8,50/6 et 3 €)
- **CLOTURE DE SAISON : THE ANIMALS** (REPORT) vendredi 10 juin (CCYF) (30/25 et 22 €)

Programmation estivale répartie sur les Communes membres de la Communauté de Communes :

TERRASSES SOSTRANIENNE					TERRASSES AUTRES COMMUNES		
Dates	artiste	Lieu	artiste	Lieu	Dates	artiste	Lieu
01-juil	GAYA DUO	Porte Saint Jean					
					02-juil	WOODY WOOD SWING GUM	Bazelat
08-juil	DUO TOURNY GALLOIS	Bar du Marché					
					09-juil	ZIAKO	Saint Maurice
15-juil	FILS DU FACTEUR	Passe Muraille	SEVEN AND CO	Chez Salerno			
					16-juil	SWING TIME	Saint Agnant
22-juil	TATATIIN	Cyrano	SWINGARDEN	After du loft			
					23-juil	VALSES MUETTES	Arérables - La Chaume
29-juil	BALASAM	Creperie	HONEY HONEY	Café de la gare			
					30-juil	LOIC LANTOINE	Saint-Germain
05-août	CORDES ET CIE	Osmose	WHISKEY PARADIS	Café Chaud			
					06-août	BOBBY DIRNINGER	Saint-Priest
12-août	JOHN AL SOCIETY	Terre du Milieu	FREDOL	Brasserie du Cheix			
					13-août	RIVE GAUCHE TRIO	La Cazine
19-août	LAETIKET	Perle d'Asie	VALENTIN VANDER	After du loft			
					20-août	DANZIN	Vareilles
26-août	STEFF TEJ'	Marroniers	GOVRACHE	After du loft			
					27-août	MANGANE	Saint Léger

Compte tenu de la situation sanitaire, il est nécessaire de réserver sa place, même pour les manifestations gratuites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la programmation 2021-2022 du Centre Culturel Yves Furet ;
- Autorise le président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 40 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 58 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 25 000€ ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36 Participation au dispositif colos apprenantes

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les enfants et les jeunes, le ministère de l'éducation nationale a initié une offre d'activités spécifiques pour la période estivale avec l'opération « vacances apprenantes ». Cette opération intègre notamment le dispositif « colos apprenantes » destiné aux enfants scolarisés âgés de 3 à 17 ans. Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France. Ceux qui auront lieu entre le 6 juillet et le 31 août 2021 pourront être labellisés « colos apprenantes ».

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2021 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

Il est demandé aux élus de relayer l'information de ce dispositif auprès des publics cibles identifiés pour lesquels la participation sera symbolique, voire nulle.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « colos apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire (MJC).

Cette labellisation donnera alors accès à des crédits de l'Etat spécifiquement alloués aux collectivités pour cette opération. La collectivité devra financer le dispositif à hauteur de 20%.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		Montant	RECETTES		Montant
Achat de prestations 4 séjours de 5 jours pour un effectif de 78 enfants		22 560,00	Participation Etat	80%	18 048,00
			Autofinancement CCPS	20%	4 512,00
Transports 4 trajets A/R		2 000,00	Autofinancement CCPS	100%	2 000,00
Encadrement 400 heures MJC		6 000,00	Budget MJC	100%	6 000,00
TOTAL		30 560,00	TOTAL		30 560,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide ces propositions ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37 Mise à jour de la subvention accordée à la MJC Centre Social de La Souterraine pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs au titre de l'année 2021

Conformément aux crédits inscrits au budget prévisionnel 2021 le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes a été définie comme suit au compte 6574 du budget annexe Enfance-Jeunesse :

14 575,00€ pour le fonctionnement de l'ALSH Enfance « Les Loupiots »

26 128,00€ pour le fonctionnement de l'ALSH Jeunesse Pôle Ados.

Afin de tenir compte des frais de structure générés sur le fonctionnement de la MJC, il est proposé de compléter la subvention de fonctionnement d'une enveloppe fixée à 7,5% des charges de personnel de chacun des 2 services soit :

Pour l'ALSH Enfance « Les Loupiots » = $14\,575 \times 7,5\% = 6\,918,00\text{€}$

Pour l'ALSH Jeunesse Pôle Ados = $26\,128,00 \times 7,5\% = 4\,216,00\text{€}$.

Montant total de la participation proposée aux frais de structure = 11 134,00€.

Afin de pouvoir intégrer ces éléments aux prévisions budgétaires pour 2021, il est proposé de procéder à une décision modificative comme suit :

Sur le budget principal: Virement de crédits

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 11 134,00	6521	Participation d'équilibre au budget annexe Enfance Jeunesse	11 134,00

Sur le budget annexe Enfance-Jeunesse: Augmentation de crédits

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	11 134,00	7552	Participation équilibre du budget principal	11 134,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide ces propositions ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38 Approbation de la convention constitutive du GIP Creuse Habitat

Par délibération en date du 16 novembre 2020, référencée DEL-20201116-16, Le Conseil Communautaire a validé le principe d'adhésion au GIP Creuse Habitat.

L'Assemblée Générale de Creuse Habitat, réunie le 10 mai 2021, a approuvé la convention constitutive modifiée, visant notamment à permettre l'adhésion des 2 EPCI que sont la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la Communauté de Communes du Pays Dunois.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur la convention modifiée et de confirmer la désignation de Madame Evelyne AUGROS en qualité de membre représentant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide ces propositions ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39 Service de Transport Régulier

Pour mémoire, le service de transport régulier est de la compétence de la Région, organisateur principal, qui en a confié la gestion par convention à la Communauté de Communes, organisateur délégué.

Après étude des questionnaires menés en début d'année, il ressort, sur le secteur de La Souterraine, le besoin d'ajuster les horaires afin que tous les usagers puissent disposer du temps suffisant pour pouvoir effectuer toutes leurs démarches en ville.

A la suite de la Commission affaires sociales qui s'est tenue le mercredi 23 juin dernier, Madame Brigitte JAMMOT propose de mettre en place, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021, 2 circuits le jeudi matin à La Souterraine afin de diminuer le temps de parcours des usagers. Si cette nouvelle organisation correspond mieux aux attentes des usagers, elle pourra être pérennisée, la gratuité serait alors supprimée.

De plus il apparaît nécessaire de relancer une campagne de communication pour mieux faire connaître l'existence et les modalités de fonctionnement de ce service auprès de la population.

Sous réserve de validation par la Région Nouvelle Aquitaine, il convient de valider l'offre faite par le transporteur et qui consiste en la mise à disposition de 2 cars aller et retour au tarif de 130€ par car par jeudi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide ces propositions ;
- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40 Etude de besoins des personnes âgées sur le territoire

Par délibération en date du 15 avril 2021, référencée DEL-20210415-29, le Conseil Communautaire a sollicité le concours de la MSA pour la conduite d'une étude afin de recenser les besoins des personnes âgées et l'opportunité éventuelle de réalisation d'une petite unité de vie de type Résidence Autonomie.

Afin d'avancer sur la mise en œuvre de cette étude il est proposé la constitution d'un Comité de Pilotage composé de 3 élus référents, si possible membres de la commission, qu'il convient de désigner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Désigne comme suit les membres du Comité de Pilotage :

Civilité	Nom	Prénom
M.	FILLOUX	Patrice
Mme	MONTAGNAC	Stéphanie
Mme	MOUTAUD	Patricia

- Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

41 INFORMATION SUR LE SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Monsieur Jean-Marc PIOFFRET,
Secrétaire de séance

Monsieur Etienne LEJEUNE
Président

Les Membres :